

2018_CT2_382

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Pallières II aux Pennes-Mirabeau

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Zones d'activités

■ Séance du 11 octobre 2018

05_1_09

■ **Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Pallières II aux Pennes Mirabeau**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

2018-10-11
14h30

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 18 Octobre 2018

32

URB 032-18/10/18 BM

■ Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Pallières II aux Pennes Mirabeau

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette opération d'aménagement a été initiée par la commune des Pennes Mirabeau afin d'anticiper une demande croissante de logements. Il a alors été décidé d'étendre l'urbanisation du secteur des Pallières en réalisant une ZAC mixant habitat, commerces de proximité, activités et équipements publics. Ce projet d'extension est situé entre la partie Est du village déjà urbanisé, la ZAC Pallières I à l'Ouest et la zone commerciale et d'activités au Nord. D'une superficie totale d'environ 33 ha, la ZAC Pallières II a ainsi été créée en 2015 par délibération du conseil municipal des Pennes Mirabeau et concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires le 1^{er} juin 2015. Cette concession a été modifiée par un avenant n°1 en date du 23 novembre 2016.

Par délibération du Conseil de Métropole n° MET 18/7679/CM du 28 juin, le transfert effectif de l'opération à la Métropole actant son périmètre ainsi que la date du transfert de maîtrise d'ouvrage a été décidé. Suite à cette décision, le traité de concession est modifié par un avenant n°2 actant le fait que la Métropole Aix-Marseille-Provence devienne le concédant de cette opération d'aménagement.

Le Conseil d'Administration de la SPLA du 18 avril 2018 a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC 2017) qui présente un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître les moyens financiers à mobiliser pour lancer les études techniques préalables aux travaux d'aménagement.

En s'appuyant sur les dispositions de l'article 27.6 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite auprès de la Métropole une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 € remboursable avant le 21 décembre 2021, année des premières recettes de cession.

En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_382-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

[...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

La convention d'avance de trésorerie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 fixant les délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme n° MET 17/4627/CM du 19 octobre 2017 ;
- La délibération du conseil de Métropole du 28 juin 2018 relative à l'approbation des conditions du transfert patrimonial et financier de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ZAC Pallières 2 aux Pennes Mirabeau ;
- La délibération du Bureau de Métropole du 20 septembre 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC Pallières II ;
- Le traité de concession et notamment son article n°27.6 ;
- La convention d'avance de trésorerie ci-jointe.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la ZAC Pallières II est une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence et qu'un besoin de trésorerie temporaire nécessite une avance remboursable du concédant conformément au traité de concession.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'octroi d'une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 300 000 € remboursable avant le 31 décembre 2021 dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la Zac Pallières II.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'avance de trésorerie ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au BPMF 2018 Aménagement du CT2 nature 27.

Pour enrôlement,

**CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION DE LA ZAC PALLIERES II
SUR LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU**

**Convention d'avance de Trésorerie remboursable
Entre la Métropole Aix-Marseille-Provence
et la SPLA Pays d'Aix Territoires**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Martine VASSAL, Présidente,
Désignée ci-après par la Métropole

D'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix en Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_382- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 1 : Il est préalablement exposé ce qui suit

La Commune des Pennes Mirabeau a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC Pallières II. Cette concession d'aménagement a été transférée à la Métropole par décision du conseil de Métropole du 28 juin 2018. L'avenant n°2 au traité de concession, approuvé par le Bureau de la Métropole du 20 septembre 2018 acte ce transfert.

Au titre de cette concession d'aménagement, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession, ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution.

ARTICLE 2 : Avance consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SPLA

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains et immeubles, la Métropole lui consent une avance de trésorerie remboursable. Cette avance de trésorerie s'élève à 300 000 euros conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement tel que présenté dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2017.

Cette avance de trésorerie consentie par la Métropole sera versée après la validation du Bureau de la Métropole et la signature de la présente convention par les parties et elle devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 31/12/2021.

ARTICLE 3 : Conditions financières particulières

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie, la SPLA Pays d'Aix Territoires valorisera les produits générés par cet excédent sur un index monétaire opportun afin de les imputer sur les produits financiers de l'opération.

ARTICLE 4 : Remboursement anticipé en cours d'année

Le cas échéant et à la demande de la Métropole, la SPLA Pays d'Aix Territoires devra procéder au remboursement anticipé de cette avance.

Fait à Marseille
Le

*La Présidente de la
Métropole Aix-Marseille-Provence*

Martine VASSAL

*Le Président Directeur Général
de la SPLA Pays d'Aix Territoires*

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_382- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Pallières II aux Pennes-Mirabeau

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_382-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018